

**Conseil Municipal séance ordinaire
du Lundi 12 avril 2010**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 13	L'an deux mille dix, le douze avril, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 8 avril par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de Membres en exercice : 13	Étaient Présents : Gérard DEQUE, Alain ARRIGONI, Sébastien BRUN, Bruno MUTIN, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Corinne BROSSARD, Jean-Claude LENGACHER, Michel CUBY.
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 9	Étaient Excusés: Michèle BORCA, Dolorès ZAPATA, Rémy CHEVALET, Thierry DUCLOS,
Début de séance : à 20h30	Secrétaires de séance : Michel CUBY et Corinne BROSSARD.
Fin de séance : à 21h00	

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2010 : Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

1. IMPÔTS LOCAUX

M. le Maire laisse la parole à M. LENGACHER qui explique que, lors du dernier conseil municipal, tous les taux ont été votés sauf celui concernant la Taxe Professionnelle.

En effet, dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, l'année 2010 est une année charnière, l'état s'étant engagé à reverser aux communes l'intégralité de la Taxe normalement perçue. Cela étant, la réforme de la TP prévoit qu'une partie de celle-ci est assise sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Lors de l'établissement du budget primitif 2010, la commune doit donc voter un taux relais pour la CFE, l'augmentation du taux de la Taxe Professionnelle ne pouvant excéder la variation des autres taxes votées lors du conseil du 22 mars dernier soit 2%. M. le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le niveau du taux relais 2010 à 12,31%. Par rapport à la prévision présentée le 22 mars dernier, la recette supplémentaire s'élève à 612 €.

Le maire soumet à l'approbation du conseil cette proposition qui émane de la commission budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux relais 2010 pour la Taxe Professionnelle de 12,31%.

2. ASSOCIATIONS

Le maire explique au conseil municipal que la Mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'association « Les Chats Gris de Métabief » (Club du 3ième âge). Cette structure, présidée par M. COLIN, existe donc toujours (organisation de repas, voyages...). M. le Maire propose au conseil municipal d'y allouer une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Chats Gris de Métabief ».

Concernant le comice 2010, M. le maire explique, qu'initialement, une subvention de 20.000 € devait être allouée au Comité des Fêtes, avec une comptabilité séparée, pour se charger de l'organisation du comice. Cependant, pour des raisons de simplicité et de clarté, il semble plus judicieux de créer une association uniquement pour le comice.

M. le Maire propose au conseil municipal une structure avec les caractéristiques suivantes :
Nom : « Métabief Événements » - Président : Thierry MARANDIN, Vice président Gérard DEQUE, Trésorier : Jean Claude LENGACHER, Secrétaire : Corinne BROSSARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à créer l'association « Métabief Événements ».

3. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de l'état de danger dans lequel se trouve le bâtiment situé 34 allée du stade, appartenant à M. THOME, il y a urgence à ce que des mesures provisoires puissent être prises pour garantir la sécurité publique.

Afin de mettre en œuvre la procédure permettant de prescrire, de manière imminente, des mesures concernant ce bâtiment, il convient :

- d'avertir le propriétaire (déjà effectué : le 18 décembre 2009)
- de solliciter le Tribunal Administratif de Besançon afin que soit désigné, en urgence, un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment.

Un mémoire a été rédigé à l'attention du Tribunal Administratif. Si l'expert désigné conclut à un danger important, un arrêté de péril imminent devra être pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le Tribunal Administratif de Besançon afin que soit désigné un expert pour étudier l'état du bâtiment situé 34 allée du stade.

4. MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA MAISON MAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de départ de « dynamisation » de la Maison MAIRE a été annulé suite à l'estimation des travaux à réaliser (1 millions d'euros) et à l'opportunité d'achat du bâtiment de l'Hygiène Sociale.

Suite au lancement d'une procédure de vente sous pli-cacheté, la séance d'ouverture des plis du 12 avril 2010, a permis d'attribuer l'achat de la Maison MAIRE et de ses 3 parcelles attenantes à : l'entreprise PELLEGRINI, située à OYE ET PALLET pour un montant de 402.000 € net vendeur.

Ce choix est validé, sous-réserve :

- de la production, par l'acquéreur, d'une attestation d'assurance multirisque dans les plus brefs délais,
- que le démarrage des travaux ne soit pas effectué avant régularisation de l'acte authentique,
- que le paiement s'effectue en une seule fois, lors de la régularisation de l'acte authentique, qui devra intervenir au plus tard le 15 juin 2010.

A défaut de ces trois conditions, l'offre sera réputée caduque sans autre formalité.

M. BREUILLARD précise que, la plus-value réalisée suite à cette vente devra être déduite du prêt du bâtiment de l'Hygiène Sociale. Mme BROSSARD est du même avis. M. LENGACHER confirme qu'il en sera ainsi. Une première réunion a eu lieu pour définir les travaux à effectuer à l'intérieur du bâtiment de l'Hygiène Sociale (établissement d'un cahier des charges) et une prochaine réunion traitera des coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à traiter avec l'entreprise PELLEGRINI en vu de la signature de la vente de la Maison MAIRE, et ses trois parcelles attenantes, dans le respect des 3 conditions exprimées ci-avant.

5. VOTE DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un règlement intérieur pour la bibliothèque est indispensable, il a d'ailleurs été demandé par le Département.

Un modèle de règlement a été transmis aux membres du conseil, qui, s'il est validé, devra faire l'objet d'un arrêté municipal puis être affiché dans la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la bibliothèque.

6. CHARTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES STATIONS DE MONTAGNE – Désignation d'un coordinateur local

A la demande de M. le Maire Mlle MOUROT explique au conseil municipal que, le 27 juin 2008, le conseil municipal a décidé d'approuver la charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne proposée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

Afin de continuer l'engagement dans cette démarche, un coordinateur local doit être désigné pour organiser des réunions de travail avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, associations, etc...) et de réaliser un diagnostic initial.

Mlle MOUROT, en tant que chargée de mission, est proposée comme référente. Les décisions seront prises par les membres du comité constitué, présidé par M. REGARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer l'engagement de principe pris en 2008 avec l'ANMSM sur le Développement Durable, et de désigner Mlle MOUROT comme coordinatrice locale chargée de réaliser le diagnostic préalable.

7. CONVENTION AVEC L'ONF

Le maire rappelle aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 22 mars dernier, il a été décidé de signer une convention avec l'ONF pour la commercialisation d'un lot de bois, d'environ 300 m³, sur les communaux non soumis du Morond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'ONF pour la commercialisation d'un lot de bois sur les communaux non soumis du Morond.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Les adjoints et conseillers municipaux